NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/2002/9/Add.8 11 décembre 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

<u>Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles</u> Cinquante-huitième session, Genève, 29-31 octobre 2002

RAPPORT DE LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION

Additif 8

Norme CEE-ONU pour les prunes

Note du secrétariat: Le présent document contient le texte révisé de la Norme/Recommandation CEE-ONU pour les prunes (FFV-29), tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail. Les textes entre crochets concernant les hybrides interspécifiques sont à l'essai jusqu'en novembre 2003.

NORME/RECOMMANDATION CEE-ONU FFV-29

concernant la commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale des

PRUNES

livrées au trafic international entre les pays membres de la CEE-ONU et à destination de ces pays

I. DÉFINITION DU PRODUIT

La présente norme vise les prunes des variétés (cultivars) issues du:

- Prunus domestica L. subsp. domestica,
- Prunus domestica L. subsp. insititia (L.) Schneid.,
- Prunus domestica L. subsp. italica (Borkh.) Gams,
- Prunus domestica L. subsp. syriaca (Borkh.) Janchen et
- Prunus salicina Lindl., et

[Note du secrétariat: La section ci-après est encore à l'essai jusqu'en novembre 2003.

- hybrides interspécifiques dérivés des prunes (*Prunus domestica*) et des abricots (*Prunus armeniaca*) présentant les caractéristiques des prunes (voir liste des variétés),]

destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, à l'exclusion des prunes destinées à la transformation industrielle.

II. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

La norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter les prunes au stade du contrôle à l'exportation, après conditionnement et emballage.

A. Caractéristiques minimales

Dans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues pour chaque catégorie et des tolérances admises, les prunes doivent être:

- Entières,
- Saines; sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations telles qu'elles les rendraient impropres à la consommation,
- Propres, pratiquement exemptes de matières étrangères visibles,
- Pratiquement exemptes de parasites,
- Pratiquement exemptes d'attaques de parasites,
- Exemptes d'humidité extérieure anormale,
- Exemptes d'odeur et/ou de saveur étrangères.

Les prunes doivent avoir été cueillies avec soin. Elles doivent être suffisamment développées et d'une maturité suffisante.

Le développement et l'état des prunes doivent être tels qu'ils leur permettent:

- De supporter un transport et une manutention, et
- D'arriver dans des conditions satisfaisantes au lieu de destination.

B. Classification

Les prunes font l'objet d'une classification en trois catégories définies ci-après:

i) Catégorie «Extra»

Les prunes classées dans cette catégorie doivent être de qualité supérieure. Elles doivent présenter la forme, le développement et la coloration typiques de la variété.

Elles doivent être:

- Pratiquement recouvertes de leur pruine selon la variété,
- De chair ferme.

Elles ne doivent pas présenter de défauts, à l'exception de très légères altérations superficielles à condition que celles-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation ou à sa présentation dans l'emballage.

ii) Catégorie I

Les prunes classées dans cette catégorie doivent être de bonne qualité. Elles doivent présenter les caractéristiques de la variété.

Elles peuvent toutefois présenter les légers défauts suivants, à condition que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans l'emballage:

- Un léger défaut de forme,
- Un léger défaut de développement,
- Un léger défaut de coloration,
- Des défauts d'épiderme de forme allongée ne devant pas s'étendre sur une longueur de plus d'un tiers du diamètre maximal du fruit. En particulier, on tolère des crevasses cicatrisées pour les variétés «Reines-claudes dorées»¹,
- D'autres défauts d'épiderme dont la surface totale ne doit pas excéder un seizième de la surface du fruit.

¹ Définition: Reines-claudes (abricots verts, dauphines, greengages) ayant un épiderme vert à reflets légèrement jaunâtres.

iii) Catégorie II

Cette catégorie comprend les prunes qui ne peuvent être classées dans les catégories supérieures mais correspondent aux caractéristiques minimales ci-dessus définies.

Elles peuvent présenter les défauts suivants, à condition de garder leurs caractéristiques essentielles de qualité, de conservation et de présentation:

- Défauts de forme,
- Défauts de développement,
- Défauts de coloration,
- Défauts d'épiderme dont la surface totale ne doit pas excéder un quart de la surface totale.

III. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

Le calibre est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale.

Un calibre minimal est fixé selon le dispositif suivant:

	«Extra» et I	II
Variétés à gros fruits ²	35 mm	30 mm
Autres variétés	28 mm	25 mm
Mirabelles et Damsons	20 mm	17 mm

L'écart maximal de diamètre entre les fruits d'un même colis est fixé à 10 mm en catégorie «Extra».

IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLÉRANCES

Des tolérances de qualité et de calibre sont admises dans chaque colis pour les produits non conformes aux exigences de la catégorie indiquée.

A. Tolérances de qualité

i) Catégorie «Extra»

5 % en nombre ou en poids de prunes ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie I ou, exceptionnellement, admises dans les tolérances de cette catégorie.

ii) Catégorie I

10 % en nombre ou en poids de prunes ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie II ou, exceptionnellement, admises dans les tolérances de cette catégorie. Dans le cadre de cette tolérance, les fruits éclatés et/ou véreux sont limités à 2 % du total.

² Voir liste en annexe à la présente norme.

iii) Catégorie II

10 % en nombre ou en poids de prunes ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie ni aux caractéristiques minimales, à l'exclusion des fruits atteints de pourriture, de meurtrissures prononcées ou de toute autre altération les rendant impropres à la consommation. Dans le cadre de cette tolérance, les fruits éclatés et/ou véreux sont limités à 4 % du total.

B. Tolérances de calibre

Pour toutes les catégories: 10 % en nombre ou en poids de prunes s'écartant du calibre minimal ou du calibre mentionné sur le colis dans la limite de 3 mm en plus ou en moins.

V. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION

A. Homogénéité

Le contenu de chaque colis doit être homogène et ne comporter que des prunes de même origine, variété, qualité et calibre (dans la mesure où, en ce qui concerne ce dernier critère, un calibrage est imposé) et, pour la catégorie «Extra», de coloration uniforme.

La partie apparente du contenu du colis doit être représentative de l'ensemble.

B. Conditionnement

Les prunes doivent être conditionnées de façon à assurer une protection convenable du produit.

Les matériaux utilisés à l'intérieur du colis doivent être neufs, propres et de matière telle qu'ils ne puissent causer aux produits d'altérations externes ou internes. L'emploi de matériaux et notamment de papiers ou timbres comportant des indications commerciales est autorisé, sous réserve que l'impression ou l'étiquetage soient réalisés à l'aide d'une encre ou d'une colle non toxiques.

Les colis doivent être exempts de tout corps étranger.

C. Présentation

Les prunes peuvent être présentées:

- En petits emballages,
- Disposées en une ou plusieurs couches séparées entre elles,
- En vrac, en emballages, sauf pour la catégorie «Extra».

VI. DISPOSITIONS CONCERNANT LE MARQUAGE

Chaque colis³ doit porter, en caractères groupés sur un même côté, lisibles, indélébiles et visibles de l'extérieur, les indications ci-après:

A. Identification

Emballeur)	Nom et adresse ou identification
et/ou)	symbolique délivrée ou reconnue
Expéditeur)	par un service officiel ⁴

B. Nature du produit

- «Prunes» si le contenu n'est pas visible de l'extérieur,
- Nom de la variété.

C. Origine du produit

- Pays d'origine et, éventuellement, zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

D. Caractéristiques commerciales

- Catégorie,
- Calibre (en cas de calibrage) exprimé par les diamètres minimal et maximal.

E. Marque officielle de contrôle (facultative)

Publiée 1961 Révision 1996, 1998, 1999, 2000, 2002 La norme CEE-ONU pour les prunes fait l'objet d'une brochure interprétative du Régime de l'OCDE

_

³ Les emballages unitaires de produits préemballés destinés à la vente directe au consommateur ne sont pas soumis à ces règles de marquage mais doivent répondre aux dispositions nationales prises en la matière. En revanche, ces indications doivent, en tout état de cause, être apposées sur l'emballage de transport contenant ces unités.

⁴ Selon la législation nationale de certains pays, le nom et l'adresse doivent être indiqués explicitement. Toutefois, lorsqu'un code (identification symbolique) est utilisé, la mention «emballeur et/ou expéditeur (ou une abréviation équivalente)» doit être indiquée à proximité de ce code (identification symbolique).

ANNEXE

Liste des variétés

Certaines des variétés énumérées dans la liste qui suit peuvent être commercialisées sous des noms dont on a demandé ou obtenu la protection de la marque commerciale dans un ou plusieurs pays. Les noms que l'ONU pense être des noms de variétés sont énumérés dans la première colonne. D'autres noms sous lesquels l'Organisation pense que la variété est peut-être connue figurent dans la deuxième colonne. Aucune de ces deux listes ne vise à comporter des marques commerciales. Certaines marques commerciales connues figurent dans les notes de bas de page pour information seulement⁵.

⁵ Avertissement:

2) L'ONU s'est efforcée de veiller à ce que le nom d'aucune marque commerciale ne figure dans le tableau. Cependant, il incombe à tout propriétaire d'une marque d'avertir promptement l'ONU (voir l'adresse plus loin) si un nom de marque figure dans le tableau et de lui fournir un nom variétal ou générique approprié ainsi que les preuves voulues de sa propriété de tout brevet ou de toute marque commerciale valables concernant ladite variété. Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles modifiera cette liste en conséquence à sa session suivante, pour autant qu'il ne soit nécessaire d'obtenir du propriétaire aucun complément d'information. L'ONU ne prend pas position quant à la validité de telles marques commerciales ou des droits de tels propriétaires de marques ou de leurs preneurs de licence.

Commission des Nations Unies pour l'Europe Division du développement du commerce et du bois Groupe des normes agricoles Palais des Nations, 1211 Genève 10 (Suisse) Adresse électronique: agristandards@unece.org

commercialisation d'une telle variété.

¹⁾ Certains des noms de variétés énumérés dans la première colonne peuvent indiquer des variétés qui bénéficient de la protection par brevet dans un ou plusieurs pays. Ces variétés brevetées ne peuvent être produites ou négociées qu'avec l'autorisation du titulaire du brevet, au titre d'une licence appropriée. L'ONU ne prend pas position quant à la validité d'un tel brevet ou aux droits de son titulaire ou de son preneur de licence concernant la production ou la

Liste non exhaustive des variétés à gros fruits du Prunus domestica

Cultivar et/ou nom commercial Ariel Apple Belle de Louvain Bernardina Bluefre Blue Fré Cacanska lepotica Cacanska najbolja Cacanska najbolja Cacanska rana Cacanska rana Cacifornia Blue California Blue California Blu Carpatin Centenar Coe's Golden Drop De Fraile Denniston Superb Edwards Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Hall Harris Monarch Harris Indevanto Indevards Ind
Apple Belle de Louvain Bernardina Bluefre Blue Fré Cacanska lepotica Belle de Cacak, Cacaks Beauty, Cacaks Schöne Cacanska najbolja Meilleure de Cacak, Cacaks Beste Cacanska rana Précoce de Cacak, Cacaks Frühe California Blue California Blue Carpatin Centenar Coe's Golden Drop De Fraile Fraila Denniston Superb Edwards Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Hall Harris Monarch Harris Heron Impérial Épineuse Janand
Bella di Lovanio Bernardina Bluefre Blue Fré Cacanska lepotica Belle de Cacak, Cacaks Beauty, Cacaks Schöne Cacanska najbolja Meilleure de Cacak, Cacaks Beste Cacanska rana Précoce de Cacak, Cacaks Frühe California Blue California Blu Carpatin Centenar Coe's Golden Drop De Fraile Fraila Denniston Superb Edwards Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Harris Inpefrial Épineuse Janand
Bernardina Bluefre Blue Fré Cacanska lepotica Belle de Cacak, Cacaks Beauty, Cacaks Schöne Cacanska najbolja Meilleure de Cacak, Cacaks Beste Cacanska rana Précoce de Cacak, Cacaks Frühe California Blue California Blu Carpatin Centenar Coe's Golden Drop De Fraile Fraila Denniston Superb Edwards Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Hall Harris Monarch Harris Heron Impérial Épineuse Janand
Bluefre Blue Fré Cacanska lepotica Belle de Cacak, Cacaks Beauty, Cacaks Schöne Cacanska najbolja Meilleure de Cacak, Cacaks Beste Cacanska rana Précoce de Cacak, Cacaks Frühe California Blue California Blu Carpatin Centenar Coe's Golden Drop De Fraile Fraila Denniston Superb Edwards Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Harris Heron Impérial Épineuse Janand
Cacanska lepotica Belle de Cacak, Cacaks Beauty, Cacaks Schöne Cacanska najbolja Meilleure de Cacak, Cacaks Beste Cacanska rana Précoce de Cacak, Cacaks Frühe California Blue California Blu Carpatin Centenar Coe's Golden Drop Fraila De Fraile Fraila Denniston Superb Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Heron Impérial Épineuse Janand Janand
Cacanska najbolja Meilleure de Cacak, Cacaks Beste Cacanska rana Précoce de Cacak, Cacaks Frühe California Blue California Blu Carpatin Centenar Coe's Golden Drop De Fraile Fraila Denniston Superb Edwards Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Harris Impérial Épineuse Janand
Cacanska ranaPrécoce de Cacak, Cacaks FrüheCalifornia BlueCalifornia BluCarpatinCentenarCoe's Golden DropDe FraileFrailaDenniston SuperbEdwardsColbusEmma LeppermannEmpressErfdeelGiantBurbank Giant PruneGrand PrixGrand PrizeHallHarris MonarchHarrisHeronImpérial ÉpineuseJanand
California Blue Carpatin Centenar Ceo's Golden Drop De Fraile Denniston Superb Edwards Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Grand Prix Hall Harris Monarch Heron Impérial Épineuse Janand California Blu California California Blu California California California Blu California California California Blu California Cal
Carpatin Centenar Coe's Golden Drop De Fraile Fraila Denniston Superb Edwards Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Grand Prix Hall Harris Monarch Heron Impérial Épineuse Janand
Centenar Coe's Golden Drop De Fraile Fraila Denniston Superb Edwards Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Heron Impérial Épineuse Janand
Coe's Golden Drop De Fraile Fraila Denniston Superb Edwards Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Harris Heron Impérial Épineuse Janand
De Fraile Denniston Superb Edwards Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prix Hall Harris Monarch Heron Impérial Épineuse Janand
Denniston Superb Edwards Colbus Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Harris Heron Impérial Épineuse Janand
Edwards Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Heron Impérial Épineuse Janand Colbus Colbus Colbus Analos Harris Burbank Giant Prune Grand Prize Harris Harris Harris Colbus Harris
Emma Leppermann Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Heron Impérial Épineuse Janand
Empress Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Harris Heron Impérial Épineuse Janand
Erfdeel Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Harris Heron Impérial Épineuse Janand
Giant Burbank Giant Prune Grand Prix Grand Prize Hall Harris Monarch Harris Heron Impérial Épineuse Janand
Grand Prix Hall Harris Monarch Heron Impérial Épineuse Janand Grand Prize Grand Prize Harris Harris Harris Harris
Hall Harris Monarch Heron Impérial Épineuse Janand
Harris Monarch Heron Impérial Épineuse Janand
Heron Impérial Épineuse Janand
Impérial Épineuse Janand
Janand
Jefferson's Gage
seriorson s dage
Jori's Plum
Jubileum
June Blood
Magna Glauca
Manns Number One
Marjorie's Seedling
Merton Gage Merton, Mereton
Merton Gem
Monarch
Monsieur hâtif Early Orleans
Nueva Extremadura
Oneida

Variété	
Cultivar et/ou nom commercial	Synonymes
Ontario	Ontariopflaume
Pitestean	
Pond's Seedling	
President	
Prince Engelbert	
Prince of Wales	Prince de Galles
Prof. Collumbien	
Prune Martin	
Queen's Crown	Cox's Emperor
Quetsche Blanche de Létricourt	Quetsche Dr. Létricourt
Regina Claudia Mostruosa	
Regina d'Italia	
Reine-Claude d'Althan	Falso
Reine-Claude d'Oullin's	Oullin's Gage
Seneca	
Sugar Prune	
Sultan	
Swan Gage	
Tragedy	
Utility	Laxton's Utility
Valor	
Victoria	
Vision	
Washington	
Zimmers Frühzwetsche	

Liste non exhaustive des variétés à gros fruits du Prunus salicina

Variété	G
Cultivar et/ou nom commercial	Synonymes
Allo	
Andy's Pride	
Angeleno	
Autumn Giant	
Autumn Pride	
Beaut Sun	
Beauty	Beaty
Bella di Barbiano	
Black Amber	
Black Beaut	
Black Gold	
Black Rosa	
Black Royal	
Black Star	
Black Sun	
Burbank	
Burmosa	
Calita	
Casselman	Kesselman
Cassellian	1100001111011
Catalina	
Catalina	
Catalina Celebration	
Catalina Celebration Centenaria	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur Dolar	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur Dolar Eclipse	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur Dolar Eclipse Eldorado	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur Dolar Eclipse Eldorado Eric Sun	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur Dolar Eclipse Eldorado Eric Sun Flavor King	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur Dolar Eclipse Eldorado Eric Sun Flavor King Formosa	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur Dolar Eclipse Eldorado Eric Sun Flavor King Formosa Fortune Friar	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur Dolar Eclipse Eldorado Eric Sun Flavor King Formosa Fortune	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur Dolar Eclipse Eldorado Eric Sun Flavor King Formosa Fortune Friar Frontier	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur Dolar Eclipse Eldorado Eric Sun Flavor King Formosa Fortune Friar Frontier Gavearli	
Catalina Celebration Centenaria Del Rey Sun Delbarazur Dolar Eclipse Eldorado Eric Sun Flavor King Formosa Fortune Friar Frontier Gavearli Gaviota	

Variété	
Cultivar et/ou nom commercial	Synonymes
Golden King	
Golden Kiss	
Golden Plum	
Goldsweet 4	
Grand Rosa	
Green Sun	
Hackman	
Harry Pickstone	
Howard Sun	
Kelsey	
Lady Red	
Lady West	
Laetitia	
Laroda	
Larry Ann	Larry Anne, Tegan Blue, Freedom
Late Red	
Late Santa Rosa	
Linda Rosa	
Mariposa	Improved Satsuma, Satsuma Improved
Methley	
Midnight Sun	
Morettini 355	Cœur de Lion
Narrabeen	
Newyorker	
Nubiana	
Obilnaja	
October Sun	
Original Sun	
Oro Miel	
Ozark Premier	Premier
Pink Delight	
Pioneer	
Queen Ann	
Queen Rosa	
Red Beaut	
Red Rosa	
Red Sweet	
Redgold	
Redroy	

TRADE/WP.7/2002/9/Add.8 page 12 Annexe

Variété	
Cultivar et/ou nom commercial	Synonymes
Reubennel	Ruby Nel
Royal Black	
Royal Diamond	
Royal Garnet	
Royal Star	
Roysum	
Ruby Blood	
Ruby Red	
Sangue di Drago	
Santa Rosa	
Sapphire	
Satsuma	
Simka	
Sir Prize	Akihime
Songold	
Southern Belle	
Southern Pride	
Souvenir	
Souvenir II	
Spring Beaut	
Starking Delicious	
Stirling	
Suplumeleven ⁶	
Suplumthirteen	
Suplumtwelve	
Susy	
TC Sun	
Teak Gold	
Top Black	
Tracy Sun	
Wickson	
Yakima	
Yellow Sun	
Zanzi Sun	

⁶ Un fruit de cette variété ne peut être commercialisé sous la marque commerciale «Black DiamondTM» qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire de la marque.

[Note du secrétariat: La section ci-après est encore à l'essai jusqu'en novembre 2003.]

Liste non-exhaustive des variétés à gros fruits des hybrides

Liste non exhaustive des variétés de Plumcots® (Prunus domestica x Prunus armeniaca)

Variété Cultivar et/ou nom commercial	Synonyme
Flavorella®	
Flavorrich®	
Blue Gusto®	

Liste non exhaustive des variétés de Pluots® (*Prunus armeniaca x Prunus domestica x Prunus domestica*)

Variété Cultivar et/ou nom commercial	Synonyme
Flavor Queen®	
Flavor King®	
Dapple Dandy®	

Liste non exhaustive des variétés d'Apriums® (Prunus armeniaca x Prunus domestica x Prunus armeniaca)

Variété Cultivar et/ou nom commercial	Synonyme
Flavor Delight®	
